

---

Extrait du procès-verbal de la séance de la section Guillaume-Tell (Paris) relatif à l'adresse à présenter à la Convention, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Extrait du procès-verbal de la séance de la section Guillaume-Tell (Paris) relatif à l'adresse à présenter à la Convention, lors de la séance du 22 brumaire an II (12 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 82;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40265\\_t1\\_0082\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40265_t1_0082_0000_4);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« Il fallait du sang pour punir tant de forfaits liberticides et nationicides; il en faut encore pour prévenir ceux qui les suivraient.

« C'est de ce moment seules que les mânes de Le Peletier, de Marat, de Chalier et de tant d'autres glorieux martyrs de la liberté, commencent à s'apaiser.

« Représentants, ce n'est pas la mort d'une poignée de conspirateurs qui pourra couper tous les fils du complot le plus exécrable qui soit entré dans le cœur humain, il faut une hécatombe de traîtres pour pouvoir guérir toutes les blessures de la patrie égorgée par des enfants dénaturés.

« L'aristocratie n'a pas renoncé à ses combinaisons ténébreuses. Son aliment favori est le meurtre et le carnage; la chute des 21 têtes, celle de l'impudique Antoinette, des crapuleux habitants du palais infernal, n'a fait qu'allumer sa fureur, et peut-être, en ce moment, elle médite de renverser la plus ferme colonne de la liberté.

« Il est encore des ennemis non moins dangereux : ce sont les infâmes déprédateurs publics; n'épargnez donc point, législateurs, tous ces vampires de la patrie; faites scruter ces fortunes scandaleuses qui ne cessent d'insulter à la misère publique, et ne refermez les tombeaux que lorsque nos ennemis intérieurs les plus perfides de tous y seront engloutis.

« Représentants, les jours de grâce sont passés, que le glaive vengeur se promène sur toutes les têtes coupables, que nul criminel ne soit épargné; un grand peuple attend de vous de grandes mesures.

« N'oubliez jamais le mot sublime du prophète Marat : « Sacrifiez, disait-il, 200,000 têtes et vous en sauverez un million. »

« Représentants, vous avez décrété un jour de repos par chaque décade. Songez-y bien, les malveillants ne connaissent pas les jours de repos.

« Que chacun de nous soit un comité de surveillance. Les 48 sections de la plus grande commune de la République ne vous abandonneront jamais, triompher ou périr avec vous, voilà leurs vœux; la section de Guillaume-Tell en prend ici l'engagement solennel et vous demande que l'anniversaire du supplice des vingt-un soit appelé le jour expiatoire (1).

« BOULLAND, président; THIBAUT, secrétaire. »

(1) Applaudissements, d'après le *Moniteur universel* [n° 54 du 24 brumaire an II (jeudi 14 novembre 1793), p. 219, col. 1] et d'après le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 420, p. 291). Ces deux journaux ajoutent que les pétitionnaires furent admis aux honneurs de la séance. D'autre part, d'après le *Journal de la Montagne* [n° 164 du 23<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de l'an II (mardi 13 novembre 1793), p. 1210, col. 1] et d'après le *Journal de Perlet* [n° 417 du 23 brumaire an II (mercredi 13 novembre 1793), p. 346], la pétition de la section de Guillaume-Tell fut renvoyée au comité d'instruction publique. D'après l'*Auditeur national* [n° 417 du 23 brumaire an II (mercredi 13 novembre 1793), p. 2] et d'après les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 316 du 23 brumaire an II (mercredi 13 novembre 1793), p. 1466, col. 1], elle fut renvoyée au comité de Salut public.

*Extrait du procès-verbal du 15 brumaire de la section de Guillaume-Tell, l'an II de la République une et indivisible* (1).

Appert par ledit procès-verbal qu'il a été arrêté dans l'assemblée générale de la section, qu'il serait fait une adresse de félicitations à la Convention nationale relative aux circonstances actuelles; qu'en conséquence il a été nommé une députation de vingt membres pour porter ladite adresse le dixième jour de la seconde décade.

Pour copie conforme :

ANDROT, secrétaire adjoint.

La commune de Charenton-Saint-Maurice, département de Paris, a apporté l'argenterie de son église pesant 105 marcs 6 onces; le cuivre qu'elle a déposé pèse 427 livres. « Bientôt, a-t-elle dit, nos cloches converties en canons n'importuneront désormais que l'ennemi; et nos fers transformés en piques achèveront de lui faire mordre la poussière. »

Le citoyen Vassel, curé de cette commune, a abdiqué ses fonctions.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi aux inspecteurs de la salle pour le dépôt de l'argenterie et des autres métaux (2).

Suit le discours prononcé au nom de la commune de Charenton-Saint-Maurice (3).

« Citoyens représentants,

« Les bons exemples produisent toujours leurs effets. La commune de Charenton-Saint-Maurice, dont vous voyez ici les députés, a aussi reconnu que l'or et l'argent employés dans nos temples étaient une superfluité consacrée par un superstitieux orgueil, car si l'œil du curieux imbécile en était ébloui, celui du pauvre ne s'ouvrait que pour lui faire sentir plus profondément sa misère. En conséquence, elle fait hommage à la patrie de toute son argenterie qui, réunie à celle que sont venus lui offrir les citadains frères de la charité, administrateurs de l'hôpital et animés du même esprit, forme un poids de 105 marcs 6 onces, et le cuivre, que nous allons déposer, pèse 427 livres.

« Nous espérons, en même temps, que nos cloches, converties en canons, n'importuneront désormais que l'ennemi, et que nos fers, transformés en piques, achèveront de lui faire mordre la poussière.

« Pour moi, citoyens législateurs, il y a trois jours que j'étais encore curé de cette commune. Je gémissais depuis longtemps en secret des abus que l'erreur avait attachés à ma profession; je n'osais me déclarer hautement de peur d'éveiller le fanatisme; mais aujourd'hui que je puis faire entendre ma voix sans redouter ses atteintes, je déclare, dans le sein de la Convention, que je renonce pour toujours à tout titre et à toute fonction ecclésiastiques. Je sens que je puis être plus utile à la République dans

(1) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 769.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 175.

(3) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 741.